

Compte rendu de séance

Séance du 2 Mars 2015

L' an 2015 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, DELOISON Yann, MILLET Laurent, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) : MM : CADIOU Eric, PASCAUD Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 23/02/2015

Date d'affichage : 23/02/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le : 05/03/2015

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDAIS Delphine

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

M le Maire souhaite modifier l'ordre du jour en reportant 2 délibérations lors d'un prochain conseil municipal à savoir la création d'un espace cinéraire et les travaux de reprise de sépultures du terrain commun. Cette modification est adoptée à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes pour l'année 2014

- 2015_004

Vide grenier - 2015_005

Mise en place de la commission travaux - 2015_006

Mise en place de la commission communication - 2015_007

Mise en place de la commission animation - 2015_008

Cimetière : Espace cinéraire demande de subvention DETR - 2015_009

Tarifs des concessions cimetière - 2015_010

Tarifs des concessions columbarium - 2015_011

Travaux d'aménagement des bâtiments associatifs - 2015_012

Aménagement de la route de Châtillon dans le cadre du dossier des amendes de police - 2015_013

Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes pour l'année 2014

réf : 2015_004

Vu l'article de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

Vu l'état liquidatif arrêté par le comptable public de la Trésorerie du Châtelet en Brie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

REFUSE de verser l'indemnité de conseil d'un montant de 134.35 euros à Mme LAVALETTE Martine, comptable public à la trésorerie du Châtelet en Brie conformément à l'état liquidatif joint à cette demande.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vide grenier

réf : 2015_005

La municipalité souhaite organiser un Vide Grenier Place des Tours autour du château chaque année en supplément du Vide grenier organisé lors de la Fête de la Saint Maurice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un vide grenier

DIT que ce vide grenier se déroulera au centre du village Place des Tours autour du château

DIT que les horaires pour le public seront de 8h00 à 18h00

FIXE un droit de place pour occupation du domaine public :

- gratuit pour les habitants de Blandy, avec un maximum de 4 mètres par foyer

- 5€ les 2 mètres pour les extérieurs avec un maximum de 4 mètres par foyer

- 20€ pour les emplacements des commerçants jusqu'à 6 mètres et 5€ les 2 mètres supplémentaires qui sera acquitté par les exposants au plus tard 8 jours avant la manifestation et 5€ en sus pour la fourniture d'électricité le cas échéant.

DECIDE d'autoriser le maire à faire et à signer tous les actes permettant la mise en oeuvre de ce vide grenier ainsi que l'encaissement des différentes participations.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place de la commission travaux

réf : 2015_006

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte la commission Travaux qui a pour mission l'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces publics, des espaces verts....

Cette commission municipale comporte au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE au sein de cette commission travaux :

- M ROSIAK Sébastien Vice Président
- Mme AUBRY Béatrice
- M BIASUCCI Christian
- Mme BORDAIS Delphine
- M DELOISON Yann

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1 Mme HUBERT)

Mise en place de la commission communication

réf : 2015_007

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte la commission Communication qui a pour mission d'assurer la rédaction et la diffusion des bulletins municipaux, de flahs infos et de développer et mettre à jour le site web

Cette commission municipale comporte au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE au sein de commission communication :

- Mme BETTING Monique Vice Présidente
- M ROSIAK Sébastien
- Mme PARE Lyne
- Mme PINAULT Sabine
- M ROLLAND Etienne

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1Mme HUBERT)

Mise en place de la commission animation

réf : 2015_008

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte la commission Animation qui a pour mission l'organisation des différentes manifestations (journée de l'environnement, foire St Maurice...)

La commission municipale comporte au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE au sein de la commission animation:

- M MILLET Laurent Vice Président
- Mme BETTING Monique
- Mme AUBRY Béatrice
- Mme BORDAIS Delphine
- M DELOISON Yann
- Mme PARE Lyne
- M ROLLAND Etienne

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1 Mme HUBERT)

**Cimetière : Espace cinéraire demande de subvention DETR
réf : 2015_009**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux DETR,

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un espace cinéraire est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR au titre de la "valorisation du patrimoine des collectivités territoriales" selon le devis d'une entreprise le coût prévisionnel s'élève à 7965.58€ HT soit 9558.70€TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :
coût total : 7965.58€ HT
DETR 35% maximum : 2787.95€
autofinancement communal : 5177.60€ HT soit 6213.12€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015 - art 21316

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des concessions cimetière

réf : 2015_010

Les concessions sont divisées en 2 classes, à savoir :

- 1) concessions trentenaires ;
- 2) concessions cinquantenaires;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE de fixer le prix des concessions comme suit :

Concessions trentenaires : 300€
Concessions cinquantenaires : 500€

Les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué au CCAS. Le tout sera néanmoins payé à la caisse du receveur municipal.

Les concessions cinquantenaires ou trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 M ROLLAND abstentions : 1 Mme BORDAIS)

Tarifs des concessions columbarium

réf : 2015_011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium,

- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 300 € ;
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 600 € ;

Le remboursement de la fourniture et la pose de la plaque de granit du Tarn de 335€
Ouverture et fermeture de réceptacles de 30€

Les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué au CCAS. Le tout sera néanmoins payé à la caisse du receveur municipal.

10 Pour

1 Abstention Mme BORDAIS

1 Contre M ROLLAND

A la majorité (pour : 10 contre : 1 M ROLLAND abstentions : 1 Mme BORDAIS)

Travaux d'aménagement des bâtiments associatifs

réf : 2015_012

M.le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet d'aménagement du Bâtiment Associatif .Il informe que le financement de cette opération repose sur les subventions sollicitées auprès de la Région Ile de France, du Sénat et de l'Assemblée Nationale au titre de la Réserve parlementaire ainsi que la réserve ministérielle, de l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015, de la CAF et du concours spécifique et administration (aides exceptionnelles aux collectivités territoriales)

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

TOTAL HT : 130 000€
TVA 20% : 26 000€
TOTAL TTC : 156 000€

Le plan de financement provisoire s'établirait ainsi :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Conseil Régional d'Ile de France : | non connu |
| - Réserve parlementaire et ministérielle: | non connu |
| - DETR 2015 | non connu entre 5% et 40% |
| - concours spécifique et administration | 7.42% du coût de l'opération HT |
| - CAF | 30% du coût de l'opération HT |
| - SDESM | non connu |

Total subventions : non connu

Part communale :

Montant total HT : 130 000€

TVA 20% à provisionner : 26 000€

Montant total TTC : 156 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 130 000€ HT soit 156 000€ TTC,

DECIDE de l'inscription au budget de la commune,

MANDATE M. le Maire pour déposer les dossiers de subvention,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les arrêtés de subvention,

MANDATE M. le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération y compris la procédure d'appels d'offre.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Aménagement de la route de Châtillon dans le cadre du dossier des amendes de police
réf : 2015_013**

M ROSIAK Sébastien, Adjoint chargé aux travaux, propose d'aménager la Route de Châtillon. Ce projet consiste à assurer la sécurité des piétons.

Un devis d'un montant de 29 190€ HT soit 35 028€ TTC a été établi pour le dépôt du dossier de demande de subvention "amendes de police" auprès de l'Agence Routière Territoriale (ART)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOLLICITE la subvention au titre des amendes de police auprès de l'ART

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Syndicat des transports

La dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports de la région nord du canton du Châtelet en brie suit son cours de dissolution.

La préfecture a pris un arrêté (arrêté 2015/DRCL/BCCCL/18) portant dessaisissement des compétences de ce syndicat.

Bâtiment 7 Place des Tours ancienne école maternelle

M. le Maire a rencontré 4 assistantes maternelles (2 de Blandy et de 2 de Fouju) qui souhaitent se regrouper en une association et ainsi créer un relais d'assistantes maternelles qui permettrait d'accueillir 16 enfants.

Cette association occuperait les bâtiments du 7 place des tours.

Les travaux de mise aux normes seront assurés par cette association, les dossiers financiers sont en cours d'étude.

La commune demanderait un loyer "moyen" qui à la fois couvrirait l'entretien du bâtiment tout en ne pénalisant pas financièrement cette initiative.

Ce relais pourrait ouvrir ses portes début 2016.

Rappel des évènements à venir

samedi 14 mars 2015 : Journée de l'environnement

dimanche 22 et 29 mars 2015 : Elections départementales

dimanche 05 avril 2015 : Vide grenier

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 05/03/2015
Le Maire
Patrice MOTTE

